

Conditions générales de perception théâtre amateur

Troupes FSSTA – Œuvres avec musique

A) Calculation des droits de représentation sur les recettes

Entre les calculations A) et B), la SSA choisit la formule la plus favorable à l'auteur.

Durée de l'œuvre

Moins de 30 minutes	3.50% des recettes
De 31 à 60 minutes	7.00% des recettes
Plus de 60 minutes	10.50% des recettes

B) Calculation des droits de représentation selon le minimum par représent.

Durée de l'œuvre	Séances	Capacité de la salle						
		0 à 50 pl.	51 à 100 p.	101 à 150 p.	151 à 200 p.	201 à 250 p.	251 à 300 p.	300 pl. et plus
Moins de 30 minutes	1 ^{ère} à 5 ^{ème} séance	38.35	30.45	33.60	34.65	37.80	39.90	42.-
	6 ^{ème} à 10 ^{ème} séance	25.20	27.30	29.40	30.45	33.60	35.70	37.80
	Plus de 11 séances	22.05	24.15	23.10	27.30	29.40	31.50	33.60
De 31 à 60 minutes	1 ^{ère} à 5 ^{ème} séance	56.70	61.95	67.20	70.35	75.60	79.80	85.05
	6 ^{ème} à 10 ^{ème} séance	50.40	55.65	59.85	63.-	67.20	71.40	75.60
	Plus de 11 séances	45.15	49.35	53.55	55.65	59.85	63.-	67.20
Plus de 60 minutes	1 ^{ère} à 5 ^{ème} séance	85.05	92.40	100.80	105.-	113.4	120.75	128.10
	6 ^{ème} à 10 ^{ème} séance	75.60	82.95	90.30	94.50	101.85	108.15	114.45
	Plus de 11 séances	67.20	73.50	79.80	84.-	90.30	96.60	101.85

Remarques

- Ces tarifs sont valables sous réserve de conditions particulières fixées par les ayants droit.
- Pour B), calculation sur le minimum: la contenance de la salle se base sur le nombre de places disponibles dans la salle.

Annexe au contrat SSA - FSSTA valable dès le 1^{er} septembre 1990. Nouveau tableau avec frais intégrés au 1^{er} janvier 2002